

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 201**

Règlement pour décréter des travaux de construction et d'aménagement dans les limites de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, et approprier les sommes nécessaires à cette fin à même les fonds généraux de la Ville de Mont-Laurier.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 décembre 2010, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.  
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Mont-Laurier et de ses contribuables, de pourvoir à l'exécution de certains travaux de construction et d'amélioration dans les limites de son territoire, tel qu'indiqué à un état préparé par madame Johanne Nantel, trésorière, en date du 13 décembre 2010, et joint au présent règlement comme annexe « I » pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux mentionnés au paragraphe précédent et plus amplement décrits à l'annexe « I » du présent règlement, y compris les frais divers, les contingences, les imprévus et les travaux connexes, s'élève à 5 066 550 \$ suivant ladite annexe « I » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier à même les fonds généraux de la Ville, les sommes nécessaires à l'exécution des travaux prévus au présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce conseil, tenue le 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par monsieur le conseiller Frank Crépeau, d'adopter le règlement portant le numéro 201, comme suit :

**ARTICLE 1 :**

Le conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier est autorisé à procéder à l'exécution de certains travaux de construction et d'aménagement dans les limites de la Ville, tel qu'indiqué à un état préparé par madame Johanne Nantel, trésorière, en date du 13 décembre 2010, et joint au présent règlement comme annexe "I" pour en faire partie intégrante; le conseil est en outre autorisé à dépenser à cette fin, une somme de 5 066 550 \$.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à procéder à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1, par différentes sections, selon qu'il le juge opportun.

**ARTICLE 3 :**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1 et plus amplement détaillé à l'annexe « I » du présent règlement, le conseil approprie les sommes nécessaires à cette fin à même les fonds généraux de la Ville.

**ARTICLE 4 :**

Dans la mesure où les fonds généraux de la Ville non autrement appropriés sont insuffisants pour acquitter le coût des travaux prévus au présent règlement et plus amplement détaillés à l'annexe « I », il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe spéciale à cet effet sur tous les immeubles imposables de la Ville, à raison de leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur; cette taxe doit être prélevée de la même manière et à la même époque que la taxe foncière générale que prélève la Ville chaque année en autant que la chose est possible.

**ARTICLE 5 :**

Si le coût réel d'une partie des travaux prévus au présent règlement est plus ou moins élevé que celui apparaissant à l'annexe « I », tout montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.

**ARTICLE 6 :**

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

---

Michel Adrien, maire

---

Blandine Boulianne, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 201**

**ANNEXE « I »**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT À  
EFFECTUER DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Voirie municipale	1 529 680 \$
Enlèvement de la neige	1 124 690 \$
Éclairage de rues	161 960 \$
Circulation et stationnement	130 660 \$
Aqueduc - traitement de l'eau	665 690 \$
Aqueduc – distribution de l'eau	528 440 \$
Traitement des eaux usées	547 530 \$
Réseau d'égouts	339 760 \$
Aéroport	38 140 \$
<b>TOTAL :</b>	<b><u>5 066 550 \$</u></b>

Préparé par : \_\_\_\_\_  
Johanne Nantel, trésorière

Le 13 décembre 2010